

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE –
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE - CANTON DE LES VANS
COMMUNE DE LES VANS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N°2021-242 DU 28 juillet 2021**

Objet : instauration d'une zone piétonne temporaire annuelle dans le Centre Historique.

Monsieur le Maire de LES VANS,

- **VU** le résultat des élections municipales du 15 Mars 2020,
- **VU** le résultat de l'élection du Maire, des Adjoints et des Maires délégués du 27 Mai 2020,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-054 en date du 27 Mai 2020, portant détermination du nombre d'adjoints et fixant à 5 (CINQ) le nombre des adjoints ;
- **VU** le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 27 Mai 2020 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2 1er alinéa,
- **Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.110-2 alinéa 3,
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 30 Juin 2011 portant réglementation de la circulation et du stationnement,
- **Vu** l'arrêté municipal n° 2013-154 en date du 7 Juin 2013 réglementant le stationnement et la circulation dans la Rue du Cancel du 21 Juin au 31 Août de chaque année, de 10 heures à 24 heures,
- **Vu** l'arrêté municipal n° 2014-141 en date du 13 mai 2014 règlementant le stationnement et la circulation,
- **Considérant** la mise en place d'une zone piétonne dans les lieux suivants : Rue du Marché, Place du Marché, Rue Droite, Rue de la Tour, Rue de la Fabrique, Rue des Masseguisses (Partie basse), Rue Courte, Rue Porte de l'Oie, Place de L'Eglise, Rue Léopold Ollier, Rue du Cancel pendant la saison estivale,
- **Considérant** la nécessité d'offrir sur une période de la journée dans le centre historique un espace sécurisé afin que les familles et les vacanciers puissent promener en toute sécurité sachant que des parkings sont à proximité de cette zone : Place de l'Oie, Parkings des Sœurs, Place Henri THIBON, Place Léopold Ollier, Place des anciens combattants, Place Jean-Marie ROUX,
- **Considérant** que cette mesure contribue à diminuer les nuisances sonores et la pollution en cette période estivale,
- **Considérant** l'avis favorable des Conseillers Municipaux et de l'Office de Tourisme du Pays des Vans,
- **Considérant** l'arrêté préfectoral n° ARR-BEAG-15/01/2016-1 du 15/01/2016 classant la commune « Commune Touristique »
- **Considérant** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal N° 2014-141 en date du 13 mai 2014, ainsi que le N°2013-154 du 7 juin 2013 sont abrogés et remplacés par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

Rue du Marché, Place du Marché, Rue de la Fabrique, Rue des Masseguisses (Partie basse), Rue Courte, Rue Porte de l'Oie, Place de L'Eglise, Rue Léopold OLLIER, la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits du lundi au dimanche inclus de 14 heures à 22 heures, durant la période du 15 juin au 15 septembre inclus.

Article 3 :

Rue Droite, toute l'année sauf du 15 juin au 15 septembre, la circulation et le stationnement sont interdits sauf aux riverains dans le sens Place du Marché vers la Place Ollier ou la Rue de la Tour. La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits du lundi au dimanche inclus de 10 heures à 24 heures, durant la période du 15 juin au 15 septembre inclus.

Article 4 :

Rue Cancel, la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits du lundi au dimanche inclus de 10 heures à 24 heures, durant la période du 15 juin au 15 septembre inclus.

Article 5 :

Pour l'année 2021, cet arrêté prendra effet au 1^{er} Août 2021.

Article 6 : La fermeture et l'ouverture des rues s'effectueront de la manière suivante :

Fermeture : Du lundi au samedi : services municipaux

Le dimanche : personne désignée par l'association des commerçants

Ouverture : Du lundi au dimanche : personne désignée par l'association des commerçants

Une convention sera établie entre Mme Joëlle DIAKHITE représentant un collectif des commerçants du Centre Historique et la commune. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par le service de la ville. Seuls pourront déroger à cette règle les véhicules des services publics, pompiers, police municipale et gendarmerie.

Article 7 :

Les commerçants veilleront à laisser en permanence un couloir suffisamment large permettant la circulation des véhicules précités conformément à leurs droits d'occupation du domaine public. Dans le cas contraire, ils pourront faire l'objet d'un Procès-Verbal.

Article 8 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale de LES VANS et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LES VANS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Certifié exécutoire
AFFICHÉ EN MAIRIE LE :

30 JUL. 2021



Fait à LES VANS, Le 28 juillet 2021

Pour le Maire absent et par délégation,
Cathy ESCHALIER, 1^{ère} adjointe



MAIRIE de LES VANS
5, Rue du Temple
07 140 LES VANS
☎ 04.75.87.84.00 – Fax 04.75.87.84.09
Mail. : contact@les-vans.fr
Site : www.les-vans.fr

Convention de partenariat

ENTRE :

La commune Les VANS, enregistrée sous le numéro SIRET 21070334400015
Représentée par Monsieur Jean-Marc MICHEL, maire de la commune.

ET

Madame Joëlle DIAKHITE, pour un collectif de commerçants du Centre Historique,
Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'ouverture et fermeture des bornes du centre historique de la ville Les Vans, durant la période du 15 juin au 15 septembre inclus, en conformité avec l'arrêté n° 2021-242 du 28 juillet 2021.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Association

Madame Joëlle DIAKHITE s'engage au bon déroulement de **l'article 1**. Elle déterminera avec l'ensemble des commerçants les actions à mettre en œuvre afin d'impliquer bénévoles et commerçants du centre historique de la ville Les Vans

- pour l'ouverture des bornes, tous les jours de la semaine, du lundi au samedi,
- pour l'ouverture et la fermeture des bornes, le dimanche.

ARTICLE 3 : Engagements de la ville Les Vans

La fermeture de la zone piétonne sera effectuée chaque jour sous la responsabilité des services de la ville, du lundi au samedi. Le dimanche, comme indiqué à l'article 2, la fermeture et l'ouverture des bornes seront effectuées par l'association.

ARTICLE 4 – Modalités de suivi

Madame Joëlle DIAKHITE s'engage à rendre compte régulièrement à la ville Les Vans des difficultés de la mise en place de la présente convention.

ARTICLE 5 – Durée de la convention, renouvellement et résiliation

La présente convention est conclue pour 2021 à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle pourra être renouvelée après accord des deux parties, soit par reconduction soit après de nouvelles conditions renégociées.

En cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, une partie pourra mettre en demeure l'autre d'exécuter ses engagements, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut pour la partie défaillante d'exécuter ses obligations dans les 30 jours suivant la mise en demeure, l'autre partie pourra résilier l'accord de plein droit sans préjudices des dommages et intérêts et sans formalités judiciaires.

Dans l'hypothèse où cette convention ne serait pas respectée, la Convention sera résiliée de plein droit, 30 jours après notification envoyée par la partie la plus diligente à l'autre partie.

ARTICLE 6 – Communication

Madame Joëlle DIAKHITE s'engage à communiquer avec l'ensemble des commerçants du centre historique concerné par la convention.

ARTICLE 7 – Responsabilité

La ville Les Vans décline toute responsabilité quant aux dommages de toute nature subis par les intervenants et bénévoles lors de l'ouverture ou de la fermeture des bornes. A la signature de la convention, Madame Joëlle DIAKHITE assume à ce titre l'entière responsabilité.

ARTICLE 8 – Droit applicable et litiges

La présente Convention est régie pour tout ce qui la concerne par le droit français.

Fait à Les Vans en deux exemplaires originaux, le 28/07/2021

Pour la Ville Les Vans
Pour le Maire Monsieur Jean-Marc MICHEL
Mme Cathy ESCHALIER, 1^{ère} adjointe,

Pour l'Association
Madame Joëlle DIAKHITE



A large, blue ink scribble, which appears to be a signature or initials, is written in blue ink.